4730

INPI
5 MARS 2009
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

ACTE DE CESSION

Entre les soussignés

Monsieur Stéphane MARTY, né le 14 août 1969 à Sète demeurant au 46 rue Murat, 95570 Bouffémont,

d'une part,

et

ANUMAN INTERACTIVE, société anonyme au capital de 103 351.70 euros, dont le siège social se situe 66 rue Marceau 93100 MONTREUIL, RCS PARIS 431 395 094, représentée par Monsieur Stéphane LONGEARD Directeur Général Unique, dument habilité aux présentes,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de Propriété

Monsieur Stéphane MARTY est propriétaire de 7 (sept) parts de 100 (cent) euros chacune, de la Société à responsabilité limitée « LIVECAD », au capital de 10.000 euros, dont le siège est à 66, rue Marceau 93100 MONTREUIL, RCS Bobigny 450 963 970, à la suite d'apports d'en espèces effectués lors de la constitution de la société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé en date du 7 novembre 2003, enregistré le 20 novembre 2003.

Cession

Monsieur Stéphane MARTY cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à ANUMAN INTERACTIVE, qui accepte, l'ensemble de ses parts, soit 7 (sept) parts.

Propriété – Jouissance

Par la présente cession, ANUMAN INTERACTIVE SA devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés ; elle aura notamment seule droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, Monsieur Stéphane MARTY, cédant, subroge ANUMAN INTERACTIVE SA, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

Compte tenu des perspectives de la société et de son expertise reconnue en recherche et développement, la valeur d'une part de la Société à responsabilité limitée « LIVECAD » est fixée à la somme de 1000 (mille) euros. Par suite, la cession des 7 (sept) parts est consentie moyennant le prix total de 7 000 (sept mille) euros.

La présente cession est donc consentie et acceptée moyennant le prix de 7 000 (sept mille) euros, que Monsieur Stéphane MARTY reconnaît avoir reçu de ANUMAN INTERACTIVE SA, et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Il est ici précisé que ANUMAN INTERACTIVE, étant déjà associé, et aucune clause d'agrément ne figurant aux statuts, la présente cession n'est pas soumise à l'autorisation des autres associés.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour l'enregistrement, Monsieur Stéphane MARTY déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé, en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par ANUMAN INTERACTIVE SA.

Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Montreuil

Le 7 janvier 2009

En 6 (six) exemplaires

Stéphane MARTY
Le CEDANT
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour cession de sept parts sociales »
Lu et approuvé, bon pour cession de sept parts sociales

ANUMAN INTERACTIVE SA
L'ACQUEREUR
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé, bon pour acquisition de sept parts sociales »
lu et approuvé bon pour acquisition de sept parts sociales

Enregistré à : SIE DE MONTREUIL EST
Le 03/03/2009 Bordereau n°2009/126 Case n°11 **Ext 732**
Enregistrement : 162 € **Pénalités : 17 €**
Total liquidé : cent soixante-dix-neuf euros
Montant reçu : cent soixante-dix-neuf euros
L'Agente

Barbara DIDIER
Agente des Impôts